



**LA FERTÉ ALAIS  
ESSONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Stéphanie MARTINS VIANA, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Sylvain PASTORELLO, Christine DAVOINE, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Agostino MUZZIN, Charlène METAUT, Léa PHALIPPOUX.

**Étaient absents excusés :**

HUMBERT Guy Charles  
SHEPS Mickaël  
BOCQUILLON Fleurine  
PERTHUIS Laurent  
CAYSAC Julien  
PYRKA Marie  
ARAMINTHE Caroline

**Donne pouvoir à :**

PELAGE Alexa  
SOUÉDET Alain  
MARTINS VIANA Stéphanie  
SHEPS Ariel  
HERLIN Claire  
MORVAN Mariannick  
PHALIPPOUX Léa

**Étaient absents :**

CHENU Laure - LESAGE Ghislaine - CHOUPAY Stéphanie - LESAGE Gilles

**DELIBERATION**

**MISE A JOUR DES CONDITIONS TARIFAIRESADHESION AU SERVICE COMMUN  
« DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES D'INFORMATION » DE LA CCVE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 relatif à la création de services communs ;

**VU** la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2002-PREF-DCE/0393 en date du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne ;

**VU** la délibération n°111-2019 de la Communauté de Commune en date du 12 novembre 2019 portant création du service commun « Direction Mutualisée des systèmes d'Information » ;

**VU** la délibération n°2019-12-14 de la Commune de LA FERTE-ALAIS en date du 16 décembre 2019 portant sur l'adhésion à l'offre 3 du service commun du service commun «CCVE/ Direction Mutualisée des systèmes d'Information » ;

**VU** la nécessité de reconduire cette adhésion pour une durée de 4 ans.

**VU** l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 24 janvier 2024.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE**

**APPROUVE** la reconduction de l'adhésion au service DMSI de la CCVE pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

**APPROUVE** la mise à jour des conditions tarifaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la convention au service commun « Direction Mutualisée des systèmes d'Information » annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la mise à jour de la convention au service commun « Direction Mutualisée des systèmes d'Information » ainsi que tout avenant et toutes les pièces s'y afférents.

**INDIQUE** que les dépenses seront inscrites au budget communal sur les exercices correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signés au registre.  
Pour copie conforme



Le Maire.  
Mariannick MORVAN

**DATE DE CONVOCATION**

18 janvier 2024

**DATE D'AFFICHAGE**

18 janvier 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 23

**OBJET**

**Reconduction de l'adhésion  
au service commun  
« direction mutualisée des  
systèmes d'information » de  
la CCVE**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2

Transmise en sous-préfecture  
le

Publiée le

Notifiée le

Accusé de réception en préfecture  
091-219102324-20240124-003\_2024-DE  
Reçu le 26/01/2024



**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN**  
**« DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES D'INFORMATION »**  
Janvier 2024

**Communauté de Communes du Val d'Essonne**

Parvis des Communautés  
91610 Ballancourt-sur-Essonne  
Tél. : 01.64.93.21.20

**ENTRE :**

La Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) dont le siège social est situé Parvis des Communautés – 91610 Ballancourt-sur-Essonne, représentée par son Président, Monsieur Patrick IMBERT, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 12 novembre 2019 d'une part ;

**ET :**

La commune de **LA FERTE ALAIS**, ci-après dénommée « la commune » dont le siège social est situé **5 RUE DES FILLETES 91590 LA FERTE ALAIS**, représentée par son Maire, Madame **Mariannick MORVAN**, dûment autorisé(e) par délibération n° \_en date du \_\_\_\_\_ du conseil municipal, d'autre part.

**PRÉAMBULE :**

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. En dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation. Depuis l'introduction par la loi RCT n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ainsi que les modifications apportées par la loi Notre (article L. 5211-4-2 et 5111-1-1 du CGCT), elles permettent à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs. Ce dispositif est relativement souple puisqu'il ne s'impose pas à l'ensemble des communes membres mais associe uniquement celles qui le souhaitent.

La Communauté de Communes du Val d'Essonne s'inscrit dans cette démarche et souhaite proposer une nouvelle offre de services aux communes membres en créant une direction mutualisée des systèmes d'information.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Les collectivités signataires de la convention décident de créer un service commun regroupant leurs services informatiques lorsqu'il en existe un au sein de la collectivité. Le service ainsi créé se nomme : Direction Mutualisée des Systèmes d'Information ou DMSI.

La présente convention a pour objet de préciser :

- Les modalités de mise en commun des services informatiques
- Les principes de création et de fonctionnement de ce nouveau service mutualisé
- Le financement du dispositif

## ARTICLE 2 : MISSIONS DE LA DMSI

D'un point de vue technique, le périmètre de la DMSI inclut :

- L'informatique (architecture système, réseaux, postes informatiques et applicatifs)
- Les télécommunications voix/données sur les fixes et mobiles
- Les systèmes d'impression/numérisation

Pour répondre à la demande et aux spécificités de l'ensemble des communes membres, la CCVE propose 3 offres de services dévolues au service commun « Direction Mutualisée des Systèmes d'Information ».

### OFFRE 1

- ✓ Mise en œuvre de commandes groupées de matériels (ordinateur, écran, systèmes d'impression, téléphonie), abonnements (téléphonie mobile, accès Internet), et autres outils numériques tels que des tableaux numériques interactifs, tablettes, etc... exprimés par les communes.
- ✓ Mise en place de sessions de formation dans le cadre de l'accompagnement des agents et élu(e)s  
Aux outils et usages numériques (dispensées par la DMSI, intégrées au catalogue)

### OFFRE 2

- ✓ Mise en œuvre de commandes groupées de matériels (ordinateur, écran, systèmes d'impression, téléphonie), abonnements (téléphonie mobile, accès Internet), et autres outils numériques tels que des tableaux numériques interactifs, tablettes, etc... exprimés par les communes.
- ✓ Mise en place de sessions de formation dans le cadre de l'accompagnement des agents et élu(e)s  
aux outils et usages numériques (dispensées par la DMSI, intégrées au catalogue)
- ✓ Assistance et conseils relatifs aux systèmes d'information. Cette prestation de 8 heures mensuelles est réalisée par échange téléphonique, courriel ou tout autre moyen.

### OFFRE 3

- ✓ Mise en œuvre de commandes groupées de matériels (ordinateur, écran, systèmes d'impression, téléphonie), abonnements (téléphonie mobile, accès Internet), et autres outils numériques tels que des tableaux numériques interactifs, tablettes, etc... exprimés par les communes.
- ✓ Mise en place de sessions de formation dans le cadre de l'accompagnement des agents et élu(e)s  
aux outils et usages numériques (dispensées par la DMSI, intégrées au catalogue)
- ✓ Assistance technique aux utilisateurs des systèmes d'information de la commune adhérente.

- ✓ Maintenance de l'ensemble de l'ensemble du parc informatique comprenant : les postes informatiques, les infrastructures systèmes (serveurs, NAS...) et les infrastructures réseaux (répartiteurs, routeurs...).
- ✓ Sécurisation de l'ensemble des systèmes d'information et mise en place d'un plan de reprise d'activité (PRA) en cas de sinistre.
- ✓ Mutualisation de solutions techniques (messagerie, Internet sécurisé, téléphonie fixe, application métiers...) hébergées par la CCVE et mises en place dans la commune adhérente.
- ✓ Accompagnement et interface entre la commune et les opérateurs de télécommunication.
- ✓ Accompagnement et interface entre la commune et les prestataires gérant les systèmes d'impression.
- ✓ Conseil dans tous les domaines spécifiques aux systèmes d'information.
- ✓ Gestion et audit relatifs à la technicité et à la gestion financière des systèmes d'information.
- ✓ Accompagnement sur les aspects numériques d'un projet communal.

Ces missions sont assurées par les agents communautaires affectés au service commun.

Les effets de cette mise en commun de moyens sont réglés par la présente convention, qui emporte adhésion de la commune au service commun.

Lors de son adhésion, la commune membre précise le niveau de service auquel elle souscrit en renvoyant dûment complétée l'annexe 1 de la présente convention. La collectivité peut revoir le niveau de son offre par le biais de cette même annexe dans les conditions de l'article 11.

### ARTICLE 3 : COMPOSITION DU SERVICE COMMUN

Les agents publics territoriaux de la commune adhérente à l'offre 2 ou 3, exerçant pour partie leurs fonctions au service des systèmes d'information, sont mis à disposition de plein droit, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'EPCI pour le temps de travail consacré aux systèmes d'information et conformément à l'article L 5211-4-2 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales.

Les agents publics territoriaux exerçant la totalité de leurs fonctions dans le domaine des systèmes d'information sont de plein droit transférés à l'EPCI et affectés au sein du service commun, lorsque la commune adhère à l'offre 3.

Dans ces cas, une fiche d'impact (annexe 2) est établie et soumise à l'avis du ou des comités techniques compétents en application de l'article L5211-4-2 du CGCT.

Elle précise les effets liés à la création d'un service commun sur le ou les agents affectés à la DMSI en termes d'organisation, de conditions de travail, de rémunération et de droits acquis pour les agents concernés.

## ARTICLE 4 : MODE DE FONCTIONNEMENT DE LA DMSI

La commune s'oblige à saisir la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information de toute question relevant des missions énoncées à l'article 2.

Les communes adhérentes à l'offre 2 ou à l'offre 3 devront obligatoirement déposer leurs demandes sur un portail mis à disposition par la CCVE afin que celles-ci soient prises en compte. Les interventions s'effectuent par :

- Assistance téléphonique
- Prise en main à distance
- Intervention sur site

Les délais d'intervention inclus dans les prestations des offres 2 et 3 dépendent du type de maintenance à gérer et du ou des parties prenantes (prestataires extérieurs) de la solution en cause.

Type de maintenance	Garantie d'intervention	Garantie de temps de rétablissement
Maintenance préventive	À programmer	-
Panne non bloquante	1 jour	2 jours
Panne bloquante	4 heures	1 jour

Dans le cadre de l'offre 2, toute heure débutée sera déduite du forfait des 8 heures mensuelles.

## ARTICLE 5 : USAGE ET CONFIDENTIALITÉ DE LA DONNÉE

Agent du service commun :

Les droits et obligations des fonctionnaires prévus par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment de discrétion professionnelle, s'appliquent aux agents du service commun pour l'ensemble des informations portées à leur connaissance dans l'exercice de leurs missions, qu'elles soient communautaires ou communales.

Communes adhérentes :

Chacune des communes membres est autorisée à stocker les données échangées autant d'années qu'elle le souhaite dans le respect des lois et règlements en vigueur et sous réserve de ne pas en faire un usage commercial. En cas de sortie de la DMSI, elle s'engage à ne pas communiquer et à détruire les données communes dont elle aurait été dépositaire.

Elle s'interdit également de communiquer ces données à des tiers, sans autorisation préalable de leur propriétaire.

## ARTICLE 6 : GOUVERNANCE

Le service commun est géré par la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

L'autorité gestionnaire et hiérarchique des agents qui exercent leur fonction dans le service commun est le président de la Communauté de Communes.

Le service est géré par le président de la Communauté de Communes qui, dans le cadre de son autorité hiérarchique, dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. Les agents affectés au service commun intervenant dans les communes sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire de la ville adhérente.

Afin d'être au plus près des communes adhérentes, la CCVE réunit 2 fois par an un comité de suivi composé de représentants des communes et de l'EPCI. Ces réunions se font par secteur afin d'optimiser les temps d'échange entre collectivité. Ils ont pour but :

- D'évaluer la pertinence technique et fonctionnelle de chaque projet
- D'analyser le reporting des services proposés et des missions effectuées
- De proposer des évolutions nécessaires dans le cadre du service commun
- D'échanger sur les prestations effectuées et à venir

Un compte-rendu sera réalisé à la suite de ces réunions et envoyé à l'ensemble des villes adhérentes.

## ARTICLE 7 : CONTRATS ET ABONNEMENTS

En matière de systèmes d'information, chaque collectivité est tenue vis à vis de ses prestataires et opérateurs, des droits et obligations qu'elle a contractualisés avant et après adhésion au service commun, et ceci jusqu'à leur terme.

A l'adhésion au service commun, la commune est de plus redevable des prestations choisies dans le cadre de l'offre 1.

## ARTICLE 8 : CONDITIONS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le coût des offres est calculé sur une clé de répartition basé sur le nombre d'habitants de la commune adhérentes. Le détail du coût des offres et les informations relatives à la population de chaque commune sont présentés en annexe 3 de la convention.

Les solutions techniques mutualisables sont prises en charge par la Communauté de Communes et refacturées aux communes adhérentes conformément à la clé de répartition proposée dans l'offre 3 (annexe 4). Ces quotes-parts sont amenées à évoluer en fonction du déploiement de solutions mutualisées.

Dans le cas contraire, Les coûts liés aux projets spécifiques des collectivités pour l'exercice de leurs compétences propres sont pris en charge par chaque collectivité.

Les engagements de durée sont fixés à 4 ans pour l'ensemble des offres à compter de la signature de la convention.

En cas d'adhésion au service commun en cours d'année, la commune sera redevable du montant annuel forfaitaire recalculé au prorata temporis.

Ces frais seront arrêtés chaque année au 31 décembre à partir du coût de l'offre souscrite et refacturés aux communes adhérentes, avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année N+1.

Les offres 1, 2 et 3 seront facturées à la commune par le biais d'une refacturation par émission de titres de recettes.

## ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera de la compétence du tribunal administratif de Versailles.

## ARTICLE 10 : ÉVOLUTION DE LA CONVENTION

Toutes propositions d'évolutions des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention seront analysées puis exposées lors d'un comité de suivi comme stipulé dans l'article 6 et donneront lieu à l'établissement d'un avenant si celles-ci sont approuvées.

## ARTICLE 11 : PROCESSUS DE RETRAIT OU DE MODIFICATION DE L'OFFRE INITIALE

L'adhésion aux différentes offres est conditionnée par un engagement de 4 ans par la commune.

L'adhérent peut modifier son niveau de souscription à la baisse ou à la hausse ou quitter totalement la DMSI selon la procédure suivante :

- Envoi d'un courrier d'intention au Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne 6 mois avant la prise d'effet de la demande.
- Réalisation par la DMSI d'un audit technique afin d'établir :
  - L'impact technique sur les infrastructures et la réversibilité
- Réalisation par la DMSI d'un audit financier afin de définir :
  - L'impact sur les coûts de fonctionnement mutualisés.
  - Les coûts de sortie du dispositif ou de changement d'offre.

Une fois l'audit présenté à la commune, celle-ci doit confirmer son souhait de quitter ou de modifier son niveau d'offre en :

- Confirmant sa demande par courrier au Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;
- Envoyant l'annexe 1 signée pour une modification de souscription de l'offre si évolution d'offre
- Prenant en charge les coûts présentés dans le rapport d'audit financier

Dans l'hypothèse où une partie contreviendrait gravement aux obligations mises à sa charge dans le cadre de la convention, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse plus de 30 jours à compter de l'envoi par courrier recommandé de ladite mise en demeure.

Cette résiliation ne dégagera toutefois en aucune manière l'adhérent, ni vis-à-vis des prestataires désignés par la CCVE au titre des commandes groupées qu'il lui aura passées, ni pour le versement des participations au titre des frais liés à l'offre souscrite pour le reste de la durée de la convention.

## ARTICLE 12 : DURÉE ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 4 ans. Elle sera renouvelée par période de 4 ans par tacite reconduction.

Fait à Ballancourt-sur-Essonne, le

En deux exemplaires originaux.

**Pour la commune de LA FERTE ALAIS**

**Pour la communauté de Communes  
du Val d'Essonne**

Le maire, Mariannick MORVAN

Le président

Date (de signature)

Date (de signature)

Signature et tampon

Signature et tampon



**Liste des annexes :**

ANNEXE 1 : Souscription aux offres

ANNEXE 2 : Fiche d'impact

ANNEXE 3 : Calcul des offres et population légale 2019

ANNEXE 4 : Quotes-parts des solutions techniques mutualisées

**ANNEXE 1**

**SOUSCRIPTION AUX OFFRES**

La commune de LA FERTE ALAIS .....

Représentée par : Mariannick MORVAN en tant que Maire .....

souscrit à la présente convention de service commun pour l'offre de service suivante :

Niveau de service	Niveau de service souscrit (cocher)	Date d'effet
Offre 1 : Achats + formation (catalogue)		
Offre 2 : Achats + formation (catalogue) + conseils et assistances (8h/mois)		
Offre 3 : Achats + formation (catalogue) + DSI « tout intégré »	OUI	01/01/2024

Pour la commune de

Pour la communauté de Communes  
du Val d'Essonne

Le maire, Mariannick MORVAN

Le président

Date (de signature)

Date (de signature)

25.01.2024

Signature et tampon

Signature et tampon



**ANNEXE 2**

**FICHE D'IMPACT**

**Collectivité :**

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact*	Description de l'impact	Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
<b>Organisation Fonctionnement</b>	Lieu de travail				
	Organigramme				
	Liens hiérarchiques Liens fonctionnels				
<b>Technique Métier</b>	Fiche de poste				
	Méthodologies Process Procédures de travail				
	Moyens/outils de travail				
<b>Statutaire Conditions de travail</b>	Position statutaire				
	Affectation				
	Liens hiérarchiques				
	Liens de collaboration				
	Régime indemnitaire				
	SFT				
	NBI				
	Indemnité de résidence				
	Temps de travail Aménagement du temps de travail Temps partiel				
	Congés				
	CET				
Action sociale					

\* Notation de 1 à 4 : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

**ANNEXE 3**

**CALCUL DES OFFRES**

**OFFRE 1**

Le coût annuel de l'offre 1 est calculé de la façon suivante :

C = Coût pour la procédure de passation de consultations et de sessions de formation

A = Nombre d'année(s) d'engagement de la commune (4 ans)

P = Population totale du territoire

Coût annuel de l'offre 1 = C / A / P

Coût annuel de l'offre 1 = 11 479€ / 4 / 62388

Coût annuel de l'offre 1 = 0,046€/habitant

**OFFRE 2**

Le coût annuel de l'offre 2 est calculé de la façon suivante :

O = Coût annuel par habitant de l'offre 1

V = Population de la ville adhérente

F = Coût horaire d'un technicien de maintenance (cat. B) pour réaliser les missions

H = Le nombre d'heures effectuées par mois dans le cadre de l'offre 2 (8h)

Coût annuel de l'offre 2 = O x V + F x H x 12

Coût annuel de l'offre 2 = 0,046 x V + 28,57€ x 8 x 12

Coût annuel de l'offre 2 = 0,046€ x V + 2742€

**OFFRE 3**

Le coût annuel de l'offre 3 est calculé de la façon suivante :

O = Coût annuel par habitant de l'offre 1

V = Population de la ville adhérente

I = 4,255€ pour l'année sur la base du coût moyen constaté en 2022

Coût annuel de l'offre 3 = O x V + I x V

Coût annuel de l'offre 3 = 0,046 x V + 4,344 x V

Coût annuel de l'offre 3 = 4,39 x V

**POPULATION LEGALE 2020**

<b>Communes</b>	<b>Population INSEE 2020</b>
Auvernaux	326
Ballancourt	7812
Baulne	1377
Cerny	3510
Champcueil	2923
Chevannes	1618
D'Huison-Longueville	1519
Echarcon	781
Fontenay-Le-Vicomte	1592
Guigneville-sur-Essonne	910
Itteville	6701
<b>La Ferté-Alais</b>	<b>3711</b>
Leudeville	1582
Mennecy	15 914
Nainville-Les-Roches	528
Ormoy	2 221
Orveau	157
Saint-Vrain	3 080
Vayres-sur-Essonne	1 030
Vert-le-Grand	2 286
Vert-le-Petit	2 810
<b>TOTAL</b>	<b>62 388</b>

**ANNEXE 4**

**QUOTES-PARTS ET SOUSCRIPTION AUX SOLUTIONS TECHNIQUES MUTUALISÉES**

**DANS LE CADRE DE L'OFFRE 3**

Solutions techniques mutualisées	Coût annuel	Solutions déjà souscrites	Nouvelles souscriptions	SOUSCRIPTION (Date d'effet)
Sécurisation d'un accès Internet Prérequis « Commune » : - nécessité de disposer d'un abonnement Internet ou lien vers le siège de la CCVE  Prestations « CCVE » : - Installation d'un boîtier si besoin - Paramétrage de la solution technique mutualisée - Administration de la solution	0,11€ / habitant			
Boite mail Exchange Prérequis « Commune » : - nécessité de disposer d'un abonnement Internet ou lien vers le siège de la CCVE  Prestations « CCVE » : - Mise en place du nom de domaine - Paramétrage de la solution technique mutualisée - Administration de la solution	55€ / boîte mail			
Ligne téléphonie fixe Prérequis « Commune » : - nécessité de disposer d'un abonnement Internet ou lien vers le siège de la CCVE - nécessité d'avoir un câblage aux normes et de catégorie 5E au minimum  Prestations « CCVE » : - Installation d'un téléphone de type filaire et IP - Reprise du numéro de téléphone si techniquement réalisable - Fourniture du service de télécommunication - Paramétrage de la solution technique mutualisée - Administration de la solution	180€ / téléphone			

Hébergement d'un serveur Prérequis « Commune » : - nécessité de disposer d'un abonnement Internet ou lien vers le siège de la CCVE  Prestations « CCVE » : - Mise à disposition d'un serveur de type Microsoft Windows - Paramétrage de la solution technique mutualisée - Mise en place du plan de reprise d'activité (sécurisation et sauvegarde) - Administration de la solution			0€ / 1 <sup>er</sup> serveur  500€ / serveur suivant*  * Si nécessité technique exprimée par la CCVE, la commune ou un tiers.	
Wifi public territorial Prérequis « Commune » : - nécessité de disposer d'un abonnement Internet ou lien vers le siège de la CCVE  Prestations « CCVE » : - Mise à disposition d'une antenne wifi intérieure ou extérieure - Paramétrage de la solution technique mutualisée - A noter que le câblage est à la charge de la commune			150€ / borne intérieure 500€ / borne extérieure	

Afin de réaliser la facturation des solutions mutualisées, les quantités liées à chaque souscription seront calculées au prorata de l'année écoulée et exposées en fin d'année à la commune.

Pour la commune de

Pour la communauté de Communes  
du Val d'Essonne

Le maire

Le président

Date (de signature)

Date (de signature)

25 01. 2024

Signature et tampon



Signature et tampon